

LE JEUNE

Nom : Prénom :
Date de naissance :
Téléphone du jeune :

LE RESPONSABLE LEGAL

Père, Mère, tuteur : (entourer la mention utile)

Nom : Prénom :
Adresse : Ville :
Téléphones : / /
Mail : @
Profession du responsable :
N° Allocataire : **Quotient familial** / **QF**
Sécurité Sociale : OUI – NON (1)
Si oui : N° immatriculation :
Caisse :

FRAIS DE DOSSIER

Montant: 10 € Mode de règlement : Chèque (à l'ordre JEUNESSE CC VALLEES ORNE ET ODON) – Espèces,
Régulé le

ASSURANCE

Risques causés aux tiers : OUI – NON (1)
Si oui : Nom, N° police :
Accidents subis : OUI – NON (1)
Si oui : Nom, N° police :

AUTORISATIONS PARENTALES

Je soussigné(e) Mme, M. responsable légal du jeune autorise ce dernier dans le cadre du service public jeunesse,
 à participer aux activités sportives ou sorties proposées, pour lesquelles il s'inscrira (si cas particulier, le signaler).
 à venir et à repartir librement lors des temps d'accueil au local
 à être transporté dans un mini-bus,
 à être transporté dans un bus
 à utiliser les photos prises lors de sorties et d'activités pour la réalisation d'outils de communication municipale et communautaire (Page Facebook, bulletin, site internet...)
 donne tout pouvoir et autorise l'accompagnatrice responsable à prendre, en cas d'accident, toute mesure dictée par l'urgence.

Date :

Signature

(Penser à cocher les cases)

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Personne et n° de téléphone à contacter en cas d'accident :
Adresse de l'établissement de soins vers lequel je désire que mon enfant soit orienté :
Date :
Signature

DOCUMENTS A FOURNIR

-CERTIFICAT MEDICAL : à fournir obligatoirement, dans un délai de deux mois.
-PHOCOPIE DE LA PIECE D'IDENTITE DU JEUNE
-PHOTOCPIE DES VACCINS (DT polio à jours obligatoire pour la collectivité)
- JUSTIFICATIF DE LA CAF POUR LE QUOTIENT FAMILIAL ou Numéro allocataire

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des locaux de jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et pourra être révisé par un avenant suivant les besoins.

ARTICLE 1 : LE CADRE ET LE FONCTIONNEMENT.

Le local jeune est une structure organisée par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et labellisée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et du Sport, et la Caisse d'allocations Familiales (CAF).

Il est un lieu d'échanges, de rencontres, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la découverte d'activités. L'accès se fait dans les principes applicables aux services publics. Il a pour but d'impliquer les jeunes en les responsabilisant et en favorisant leur autonomie afin qu'ils deviennent acteurs de leurs loisirs.

ARTICLE 2 : LE PUBLIC

Le local jeune est ouvert à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

L'animateur et/ou le gestionnaire décline toute responsabilité dès lors qu'un membre a quitté le local ou n'a pas respecté les articles définis ci-après.

ARTICLE 3 : LES HORAIRES

EN PERIODE SCOLAIRE

Les locaux de jeunes sont ouverts sur le territoire de la manière suivante :

JOUR	LIEU	HORAIRES
MERCREDI	MAY SUR ORNE	14h-18h
VENDREDI	MAY SUR ORNE	16h30-19h30
SAMEDI	MAY SUR ORNE	14h-18h

Une soirée par mois aura lieu le vendredi de 19h30 à 21h, dans les locaux choisis par l'animatrice.

EN PERIODE DE VACANCES

Les locaux de jeunes sont ouverts aux horaires suivants :

LUNDI	10h-18h
MARDI	10h-18h
MERCREDI	10h-18h + 1 soirée par semaine (18h00-21h)
JEUDI	10h-18h
VENDREDI	10h-18h

Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés pour des activités particulières (exemple : activité à la journée).

ARTICLE 4 : L'ADHESION

Afin de bénéficier des prestations et du service jeunesse que propose la Communauté de Communes, tous les jeunes doivent s'être acquittés des frais de dossier annuels de 10 €. **L'inscription n'est effective qu'après avoir remis :**

- **la fiche d'inscription dûment remplie (certificat médical, autorisation parentale)**
- **la fiche sanitaire (vaccin DT polio à jours)**
- **le règlement des frais de dossiers.**

ARTICLE 5 : LE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX DE JEUNES

Dès la conclusion de l'inscription, le jeune accède aux locaux, et participe aux activités qui y sont dispensées uniquement en la présence du responsable du lieu.

Toute inscription à une activité payante nécessite le règlement de celle-ci 48h à l'avance. Toute absence à une activité ne pourra faire l'objet d'un remboursement sauf si l'animateur a été prévenu 48h à l'avance.

Les jeunes qui ne sont pas inscrits ne participent pas à l'activité.

Dans le but d'éviter les allers et venues incessants dans le local, toute sortie sera définitive pour la matinée, de même pour l'après midi, afin de ne pas perturber les activités.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les jeunes doivent respecter les locaux, les moyens de transport et le matériel mis à leur disposition. Les parents peuvent se voir responsables pécuniairement de toute dégradation matérielle volontaire occasionnée par son enfant. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou vol éventuel d'objets appartenant aux jeunes. Tout vêtement ou objet personnel est sous la responsabilité du jeune.

ARTICLE 7 : LES INTERDICTIONS

Il est interdit :

- de jeter des papiers, chewing-gum ou quoi que ce soit par terre, dans et autour du local
- d'accéder au local en dehors des heures de permanence
- de dégrader le local et le matériel mis à disposition
- de voler
- de frapper
- de fumer ou vapoter
- de consommer de l'alcool
- de consommer de la drogue.

ARTICLE 8 : LES OBLIGATIONS

Il est obligatoire :

- de respecter l'équipe d'animation, les camarades et les biens.
- de laisser les locaux propres ainsi que les moyens de transport lors des déplacements
- de prendre à sa charge les frais incombant à une dégradation volontaire
- de respecter le dit règlement dans son intégralité
- de participer à au moins une activité dite de « non-consommation » pour participer aux activités de consommation lors des vacances scolaires

ARTICLE 9 : MALADIE ET ACCIDENT

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments à un jeune. En cas de suspicion de maladie sur le lieu de l'activité, l'animateur peut prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents. En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, pompiers...). Les responsables légaux seront informés sans délai de la situation.

ARTICLE 10 : SANCTIONS – RADIATION

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon se réserve le droit de sanctionner ou de radier toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement dans son intégralité.

A, le

Le Responsable du jeune,
(Signature)

Le jeune
(Signature)



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : / /

SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole- Oreillons- Rougeole	
				Pneumocoque	
				Hépatite B	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTREINDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

A titre indicatif L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	VARICELLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ANGINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	SCARLATINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OTITE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ROUGEOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OREILLONS OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

ALLERGIES : ALIMENTAIRES : Oui - Non

MEDICAMENTEUSES : Oui - Non

AUTRES (animaux, plantes, pollen) : Oui - Non

Précisez

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les **signes évocateurs** et la **conduite à tenir**.

Le mineur présente-t-il un **problème de santé, si oui préciser** oui non

.....
.....
.....

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

.....
.....
.....

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :